



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1510
Montréal (Québec) H2K 3S7

20 février 2020

Notre référence : 1905 248

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant le nombre de plaintes pour agressions sexuelles.*

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 21 mai 2019, qui visait à obtenir, **pour la période entre 2013 et 2018**, les renseignements suivants :

1. Le nombre de plaintes reçues par la Sûreté pour agression sexuelle :

Nombre de dossiers d'agression sexuelle ouverts par la Sûreté du Québec							
Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Agression sexuelle	1424	1325	1442	1554	1692	1973	9410

Source : Direction des enquêtes criminelles
Mise à jour : 24 janvier 2020

2. Le nombre de plaintes pour agression sexuelle retenues par la Sûreté et présentées au DPCP :

La Sûreté du Québec ouvre un dossier et retient l'ensemble des plaintes pour agression sexuelle qui lui sont formulées. Par conséquent, le nombre de plaintes retenues pour agression sexuelle par la Sûreté du Québec correspond au nombre de dossiers ouverts, tel que précisé au point 1 de votre demande. Toutefois, il nous est impossible de vous transmettre le nombre exact de dossiers ayant été présentés au DPCP puisque cette information n'est pas répertoriée dans nos systèmes d'information (article 1 de la *Loi sur l'accès*). Afin de l'obtenir, un exercice manuel de comptabilisation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Toutefois, conformément aux pratiques en vigueur, c'est la majorité des dossiers qui sont soumis au DPCP.

3. Le nombre de plaintes pour agression sexuelle qui ont été retenues par le DPCP :

Nombre de dossiers d'agression sexuelle retenus par le DPCP (mise en accusation)							
Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Mise en accusation	460	474	471	480	537	591	3013

Source : Direction des enquêtes criminelles
Mise à jour : 24 janvier 2020

Veillez noter que ces données représentent le nombre de plaintes ayant mené à une mise en accusation.

Finalement, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

Vous trouverez, ci-joint, la liste de cet article de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Original signé

Hamid Feddag
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels